

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-44-AGT

**INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DU TERRAIN  
DE FOOTBALL DU COLLEGE**

## LE MAIRE

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les récents travaux effectués,

**Considérant** qu'une utilisation normale du terrain est de nature à entraver la pousse des nouvelles graines de graminées et à entraîner des dégradations, il importe d'en interdire l'accès au public le temps de la repousse.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'utilisation du terrain du collège est interdite du jeudi 16 mai 2024 à 9h au jeudi 23 mai 2024 inclus.

**Article 2 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 16 mai 2024

Le Maire,

Philippe GUERNOT

